



Gestion des personnes de chantier du tunnel / Système de contrôle des personnes

Organisation des entrées en début de nuit

Les entreprises engagées durant la nuit ne peuvent entrer dans la zone de chantier que d'après un ordre préétabli. Les entreprises travaillant le plus loin de l'entrée dans le tunnel entrent en premier.

Les entreprises s'engouffrent sur la place d'installation de Serrières sous les directives du chef du service de sécurité de telle sorte qu'à la libération du tunnel, celles-ci accèdent à leur lieu de travail le plus rapidement possible.

Concept contrôle des entrées et des sorties

Un contrôle d'accès informatisé sera mis en place. Le chef du service de sécurité élabore des badges électroniques avec notamment la photo et le nom de la personne qu'il remettra à toutes les personnes habilitées à travailler sur le chantier, c'est-à-dire après avoir reçu la formation sécurité correspondante. Fr. 100.- par badge perdu seront retenus sur la facture des entreprises concernées. Le chef du service de sécurité fera signer une quittance à celui qui reçoit le nouveau badge. Les cas de pertes seront communiqués à la DLT (GC ou BSA selon l'entreprise concernée) et à la DGT. Les personnes travaillant dans une centrale ont en plus la clé correspondante avec une puce permettant de détecter quand quelle porte a été ouverte et par qui.

Seules les personnes annoncées précédemment sont autorisées à entrer sur le chantier. Les badges électroniques des personnes annoncées pour la nuit sont activés tandis que tous les autres sont désactivés.

Le chef du service de sécurité dispose de 5 badges de réserve pour les entrées d'urgence. Si la personne recevant ce badge n'a pas suivi la formation sécurité, elle doit se faire accompagner par une personne formée.

Le personnel qui met en place le balisage le soir, respectivement débalise le matin ne doit pas badger !

Le soir avant 20h00, les ouvriers présentent leur carte à une borne placée sur la place d'installation de Serrières pour s'annoncer « entrant » (Check-in). A 20h15, le service de sécurité doit savoir si toutes les personnes annoncées pour les travaux de la nuit ont fait le check-in.

Si tel est le cas, le planton de la barrière d'entrée peut à la libération de la chaussée ouvrir la barrière et laisser la colonne de véhicules entrer dans la zone de chantier ; si ce n'est pas le cas, le planton doit savoir qui n'est pas passé à la borne de contrôle et de quelle entreprise elle est afin de pouvoir arrêter le véhicule correspondant et effectuer le check-in manuellement.

Aux deux sorties, une borne est installée. Toutes les personnes se trouvant dans un véhicule voulant sortir du chantier remettent leur carte au planton afin que celui-ci puisse les annoncer « sortis » (Check-out).

Au poste d'entrée, une borne est également installée afin que le planton de la barrière puisse manuellement annoncer « entrées » les personnes qui reviennent sur le chantier.

Si une entreprise se présente à l'entrée sans s'être annoncée conformément aux processus définis, elle sera simplement refoulée à ses frais.

Le chef du service de sécurité fait chaque nuit des contrôles inopinés sur le chantier et demande à quelques ouvriers leur badge électronique afin de vérifier que la personne est bien sur la liste des personnes annoncées et qu'elle est bien avec le statut « entré » dans le système de gestion des entrées / sorties. Si tel ne devait pas être le cas, l'ouvrier est expulsé du chantier et le cas est annoncé à la DGT. En cas de récidive, l'entreprise incriminée reçoit une sanction adéquate pouvant aller jusqu'à l'expulsion définitive du chantier.

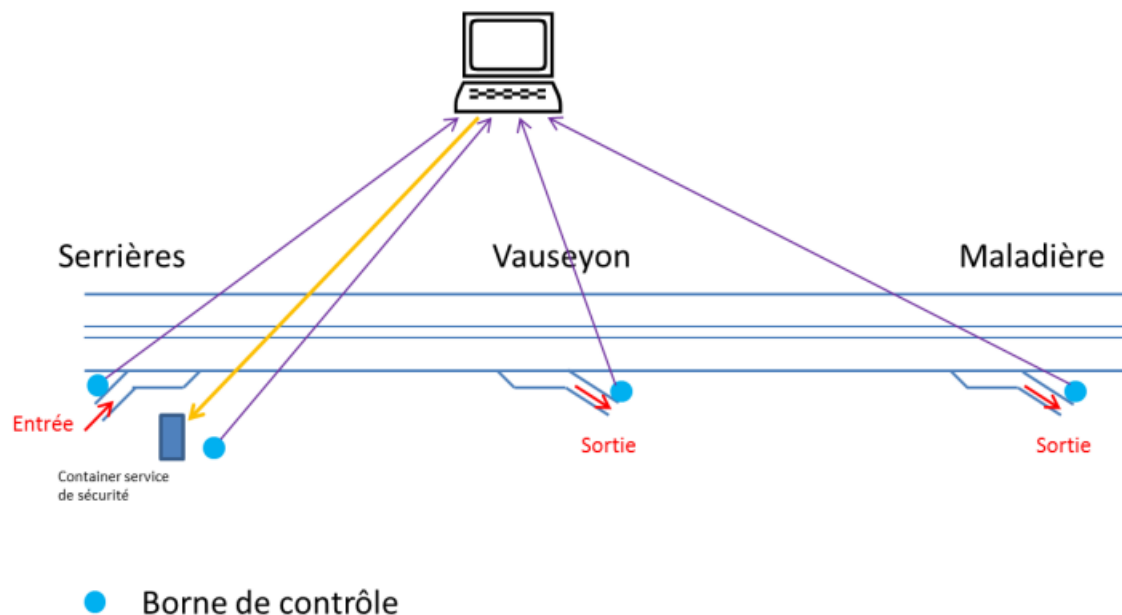
Système de contrôle de personnes

Doc N : Module 0.141_Gestion des personnes
de chantier tunnel.docx

Eat : 09.09.2015



Contrôle d'entrée par badge



Photos des bornes de contrôle

Place d'installation



Système de contrôle de personnes

Doc N : Module 0.141_Gestion des personnes
de chantier tunnel.docx

Etat : 09.09.2015



Entrée Ser-
rières,
tube Bienne



Sortie Vauseyon, tube Bienne



Sortie Maladière, tube Bienne



Système de contrôle de personnes

Doc N : Module 0.141_Gestion des personnes
de chantier tunnel.docx

Etat : 09.09.2015



Entrée Serrières, tube Lausanne



Sortie Vauseyon, tube Lausanne



Sortie Maladière, tube Lausanne



Système de contrôle de personnes

Doc N : Module 0.141_Gestion des personnes
de chantier tunnel.docx

Etat : 09.09.2015



Travaux de jour



Dans le cas de travaux se déroulant de jour dans le tunnel, donc sous trafic, le service de sécurité doit annoncer à la CET l'emplacement des travaux et l'effectif sur le chantier.

Le planton du service de sécurité a le téléphone portable de contact du service de sécurité (079 192 23 69).

En cas d'événement, la CET donne les instructions nécessaires au planton du service de sécurité qui les transmet au chef d'équipe de l'entreprise pour exécution (cf. doc. 0.23)

MODELE DE DOCUMENTATION



Matrice d'affectation des responsabilités

Mise en place et suppression de fermeture nocturne dans les tunnels N05

Tâches	Temps	Chef du service de sécurité	Plantons	Entreprise	DLT	UT IX	CET	Police	SIS	Si-Be tronçon	Remarques
Travaux prévus	6 semaines avant			R	I	I					
Annonce personnel	1 semaine avant			R	I						
Coordination des travaux		I			R	I	I		I		
Briefing avant fermeture	30 min. avant fermeture	R	C								
Déclenchement fermeture						C	R	C			
Exécution fermeture						R	C	C			
Fermeture terminée							R				
Autorisation chantier		I			I		A				Chef du service de sécurité informe les entreprises et la DLT
Entrée entreprises		R									
Ouvriers quittent le tunnel		I		R							
Mise en ordre des mesures compensatoires		I				C	I	C	C	R	
Contrôle de sortie des entreprises		R	C								Chef du service de sécurité vérifie que tous les ouvriers sont sortis
Course de contrôle du chantier	30 min. avant ouverture	R				I					
Course de contrôle du chantier	15 min. avant ouverture	I				R					
Suppression de fermeture		I				C	R	C			
Ouverture à la circulation		I				C	R	C			

Système de contrôle de personnes

Doc N : Module 0.141_Gestion des personnes
de chantier tunnel.docx

Etat : 09.09.2015